RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D82 du PR 8 + 100 au PR 9 + 300

Dième

Service Voirie Ouest

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVO-261192-AT

Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2026-0024 du 27 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de DIEME en date du XXXX;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de SAINT CLEMENT SUR VALSONNE en date du XXXX;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de VALSONNE en date du XXXX;

Vu la demande présentée par eurovia Route de St Appolinaire 69380 CHAZAY D'AZERGUES en date du 02/11/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de purges ponctuelles sur tapis sur la D82, commune(s) de Dième, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 12/11/2026 à 08:00 et jusqu'au 20/11/2026 à 16:30, date de fin des travaux sur la D82, commune(s) de Dième, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD82. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, des forces de l'ordre, des secours et d'incendie.

La RD82 sera fermée uniquement en semaine du lundi au vendredi de 8hà 16h30 pour sur 2 jours maximum sur la période.

Fermeture prévue le jeudi 12 et le vendredi 13.11.2026 (hors intempéries), mise en place de panneaux d'informations au minimum 72 h au préalable en amont et en aval du tronçon concerné.

Des déviations seront mises en place :

Depuis le hameau le SOUCY en direction du col de la Croix de THEL:

Continuer sur la RD82 en direction du centre de VALSONNE, à l'intersection RD82/RD313 , prendre à gauche direction SAINT CLEMENT SUR VALSONNE/LYON sur la RD313, continuer sur la RD313 au lieudit " Pépy" intersection RD313/RD106, tourner à gauche direction DIEME sur la RD106, continuer sur la RD106 jusqu'au col de la Croix de THEL, puis à l'intersection RD106/RD82 tourner à gauche sur la RD82.

Depuis le hameau les RAZES en direction de VALSONNE:

Continuer sur la RD82 en direction du du col de la Croix de THEL, à l'intersection RD82/RD106 , prendre à droite en direction de DIEME/PEPY , continuer sur la RD106 en direction de PEPY. A l'intersection RD106/RD313, prendre à droite sur la RD313 en direction SANT CLEMENT SUR VALSONNE, continuer sur la RD313. A Valsonne, à l'intersection RD313/RD82 prendre à droite direction DIEME/CHAMELET, continuer sur la RD82

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : eurovia, représentée par GHISLAIN THOMAS (tel : 06 11 60 86 45)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie

- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

- le directeur de l'entreprise eurovia

- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées

- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À TARARE, le
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
